



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au 2^{ème} congrès : « EDMR » organisé par le laboratoire APEMAC les 8 et 9 septembre 2019 sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

(*) Droits d'inscription :	montant	Catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants...)
tarif standard individuel	390,00	tarif standard individuel
tarif universitaires (enseignants chercheurs EPSAM)	0,00	tarif universitaires
tarif étudiants en formation initiale	160,00	tarif étudiants en formation initiale
tarifs en formation continue - Prise en charge employeur	550,00	institutions - formation continue
tarifs demandeurs d'emploi	0,00	tarifs demandeurs d'emploi
tarif pour membres EMDR	250,00	après le juillet : 290 tarif EMDR
Atelier du dimanche 8 septembre 2019	90,00	
inscription pays à faible revenu selon la liste établie par la banque mondiale	160,00	
Cocktail dinatoire du vendredi 6 septembre 2019	55,00	

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire APEMAC et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 11 février 2019


Pierre MUTZENHARDT